9386 - Quand le mandataire dans une vente dépasse le prix qui lui est fixé à qui revient le surplus?

question

Je travaille pour une compagnie qui vent des marchandises, et le directeur des ventes m'a dit: tu peux vendre cette marchandise à 1000 rials. Mais j'ai trouvé des clients prêts à payer 1500. Puis-je vendre à ce prix, quitte à remettre 1000 à la compangie et conserver le reste?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si la compagnie vous a fixé un prix à ne pas dépasser, vous n'êtes pas autorisé à le dépasser. Si elle a fixé un prix mais ne s'oppose pas à ce qu'on le dépasse, vous pouvez aller au-delà.Dans les deux cas, le surplus revient à la compangie et vous n'avez pas le droit de le garder pour vous.Car le mandataire doit gérer en tenant compte des intérêts de son mandant, non des siens.La preuve en réside dans ce hadith cité par al-Boukhari (3643) d'après Ourwah selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) lui a donné un dinar pour lui acheter un mouton et qu'il lui en acheté deux et revendu l'un à un dinar pour venir remettre à son envoyeur un mouton et un dinar. Il (le mandant) demanda à Allah de bénir ses ventes. Dès lors, il réalisait des bénéfices dans toutes ses ventes.

Ourwah, le mandataire du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a pu rélaliser un bénéfice, aussi bien dans sa vente que dans son achat et remis le bénéfice à son mandant. Si le bénéfice revenait à Ourwa, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ne l'autait pas pris.

Ibn Abdoul Barr dit: « il n'y a aucune divergence de vues au sein des ulémas à propos de la légalité du mandat de gérance. Cependant, il existe une divergence de vues entre eux au sujet de la significatin du hadith. Si le mandataire achète plus que ce qui lui a été demandé, le mandant

serait-il tenu de le valider ou pas? C'est par exemple comme le cas d'un homme qui dit à un autre: achète-moi avec ce dirham un kilo d'une viande bien décrite et que le mandataire lui en achète 4 de la même qualité avec un dirham…Selon Malik et ses disciples , le mandant est tenu d'accepter si la qualité spécifiée est respecté et que l'espèce s'avère meilleure puisque le mandataire n'a fait que du bien. Le hadith précité, qui est bon, atteste leur avis.Il prouve que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) se considrait comme le propriétaire des deux moutons. Autrement, il n'aurait pas pris le dinar ni approuvé la vente. » Extrait du *Tamhiid* (2/108)

La même question a été posée à la Commission permanente et elle a répondu: « il est permis de vendre une marchnadise à un prix supérieur à son prix normal, si on le trouve, mais le surplus revient au propriétaire de la marchandise. Toutefois, si le propriétaire exprime la condition de ne pas dépasser le prix normal, on doit respecter son désire. » Avis juridiques consultaitfs de la Commission permanente (13/96)

Si la compagnie a fixé le prix de vente et puis accepte que si vous parveniez à trouver un prix supérieur le surplus vous reviendrait, cela est permis.

Ibn Qoudamah dit dans *al-Moughni* (7/361): « si on dit : vend ce tissu à dix et si tu trouves plus, tu gardes la différence, cela est juste. Ibn Abbas (p.A.a) n'y voyait pas d'inconvénient.

Allah le sait mieux.